



**PRÉFET DE LA MOSELLE**

**Direction Départementale des territoires**  
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT LE PROJET DE MISE EN CONFORMITÉ DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT  
SUR LA COMMUNE DE ERNESTVILLER ET DE SON ANNEXE HECKENRANSBACH**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 01 février 2013 présenté par Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences enregistré sous le n° 57-2013-00048

**DONNE RECEPISSE A**

**Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences  
99 rue Maréchal Foch  
B.P. 80805  
57208 SARREGUEMINES Cedex**

de sa déclaration concernant la mise en conformité du système d'assainissement de la commune de ERNESTVILLER et de son annexe Heckenransbach.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure à 600 kg de DBO<sub>5</sub> (A)</li> <li>2. Supérieure à 12 kg de DBO<sub>5</sub>, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO<sub>5</sub> (D)</li> </ol>	Arrêté du 22 Juin 2007

**Le déclarant peut débuter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.**

Les caractéristiques principales des ouvrages sont précisées dans les deux fiches descriptives ci-jointes.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de Ernestviller, Woustviller et Willerwald où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 17 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## FICHE DESCRIPTIVE

### MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE ERNESTVILLER (ANNEXE HECKENRANSBACH)

Récépissé n° 57-2013-00048

#### 1 - GENERALITES

L'opération consiste en la réalisation de travaux qui se traduit par :

- la déconnexion des assainissements non collectifs et le raccordement au réseau communal,
- la réalisation de travaux sur le réseau existant afin :
  - ▲ de remplacer les collecteurs vétustes,
  - ▲ d'améliorer la collecte,
- la réalisation d'un bassin d'orage de 75 m<sup>3</sup> afin de tamponner les débits lors de pluie critique,
- la mise en place d'un collecteur de transfert vers la station d'épuration de Willerwald. Ce transfert, d'abord gravitaire puis en refoulement, sera raccordé au réseau de transfert intercommunal Hambach-Willerwald vers la station d'épuration de Willerwald.

Ce transfert des effluents de Heckenransbach vers Hambach-Willerwald permettra au camping Saint-Hubert de se raccorder au réseau d'assainissement collectif. Le fait de raccorder le camping Saint-Hubert et l'hôtel restaurant annexé (charge de pollution estimée à 800 EH) permettra en outre d'augmenter significativement le taux de collecte à l'entrée de la station d'épuration de Willerwald.

**Maître d'ouvrage :**

**Monsieur le Président**  
**Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences**  
**99 rue Maréchal Foch**  
**B.P. 80805**  
**57208 SARREGUEMINES Cedex**  
Tél : 03/87/28/30/30  
Fax : 03/87/28/30/31

Plan de situation du IOTA

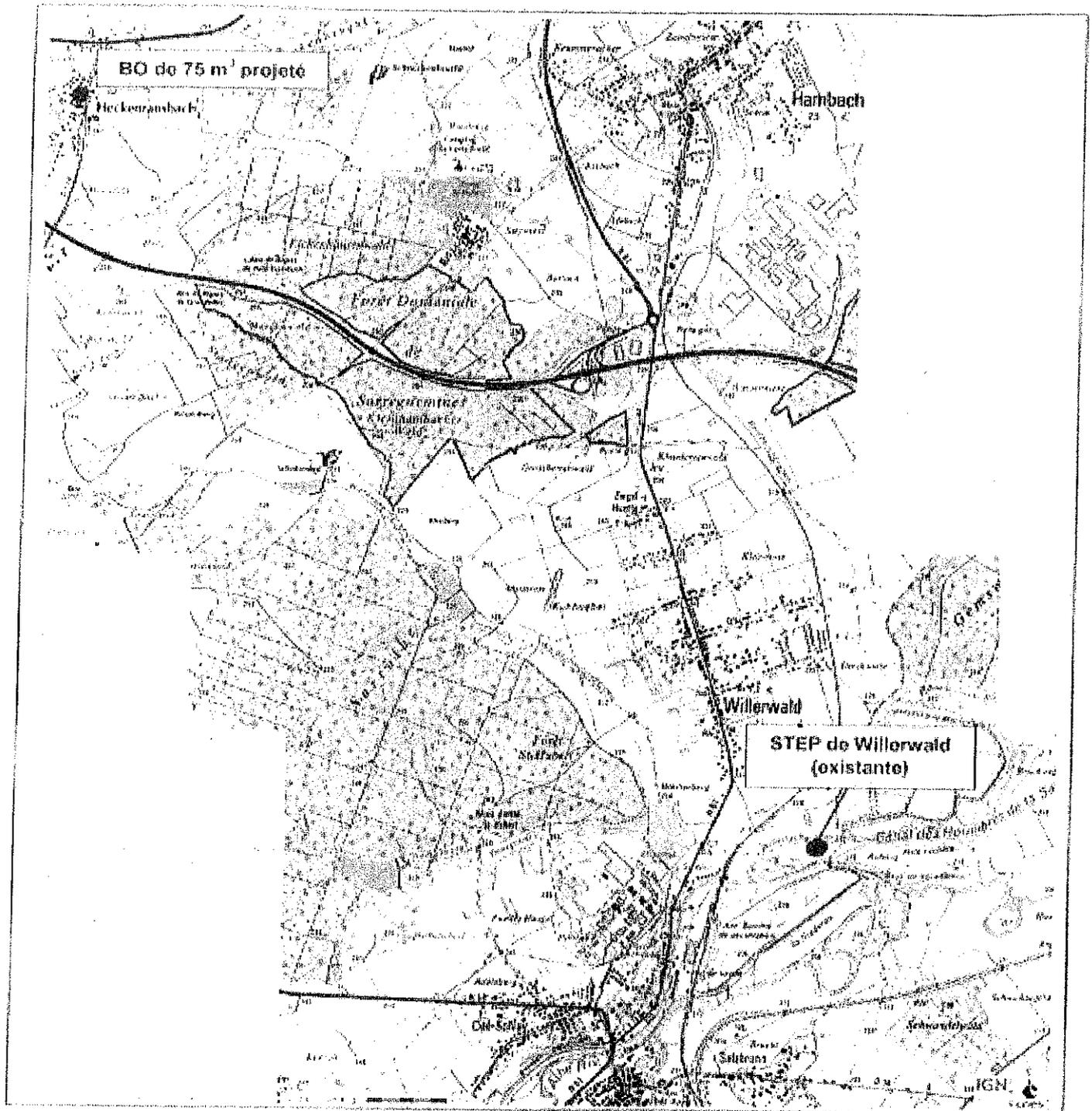


Figure 11 : Plan de localisation - Heckenrandsbach

### Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement a été élaboré en 2008. Il n'a pas encore été approuvé par la commune de Ernestviller.

### Milieu récepteur

Bassin élémentaire : la Sarre.  
 Masse d'eau : Le Hoppbach (CR 442)  
 Ruisseau de rejet :  
 $QMNA_5 = 1,60$  l/s

## Echéancier des travaux

La première tranche des travaux est envisagée pour l'année 2013. Les autres opérations suivront en 2014.

### CARACTERISTIQUES DU RESEAU

#### Commune raccordée :

- Commune de ERNESTVILLER (annexe Heckenransbach) + Hôtel-restaurant-camping Saint-Hubert

Effluents non domestiques raccordés : néant

#### Déversoirs d'orage

Localisation et volume du projet	Régime
Le DO au Nord des étangs à Heckenransbach (DO3) collectera une pollution totale de 3,9 kg de DB05/jour.	Non concerné
La surverse 1 (S1) impasse des Prés à Heckenransbach collectera une pollution totale de 1,2 kg de DB05/jour.	Non concerné
La surverse du poste de refoulement 2 (PR2) au Sud de la rue des Vergers à Heckenransbach, collectera une pollution totale de 1,5 kg de DB05/jour.	Non concerné
La surverse 2 (S2) rue des Vergers à Heckenransbach collectera une pollution totale de 4,7 kg de DB05/jour.	Non concerné
Le DO au Nord de la rue de Grundviller à Heckenransbach (DO4) collectera une pollution totale de 22,5 de DB05/jour. Ce DO fera également office de trop plein du bassin d'orage projeté	Déclaration

#### Poste de refoulement

Localisation et volume du projet	Régime
La surverse du poste de refoulement intercommunal (PRi 1) sur le chemin rural « Chemin Saint-Hubert » collectera une pollution totale de 22,5 kg de DB05/jour.	Déclaration
La surverse du poste de refoulement intercommunal (PRi 2) au Sud de la RN61 au droit de l'ancienne STEP de Hambach, collectera une pollution totale de 70,5 kg de DB05/jour	Déclaration

## Bassin de pollution

### Localisation et volume du projet

Le bassin d'orage de Heckenransbach (volume 75 m<sup>3</sup>) collectera une pollution de 22,5 kg de DB05/jour. Il sera implanté au croisement rue des Vergers / rue de Grundviller.

### SYSTEME DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les eaux usées collectées à Heckenransbach rejoindront la station d'épuration de Willerwald, qui présente une excellente qualité d'épuration des eaux, avec un respect des exigences fixées par Arrêté Préfectoral du 02 avril 2009.

La surcharge organique engendrée par le projet (1175 EH) pourra être traitée par la station de Willerwald conformément au tableau ci-dessous.

		Capacité STEP	Actuel (max. temps sec)	Apport projet	Futur
Charge organique	EH	12500	4200	1175	5375
	KG DB05/jour	750	140	70,5	210,5

## FICHE DESCRIPTIVE

### MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE ERNESTVILLER (CENTRE - VILLAGE)

Récépissé n° 57-2013-00048

#### 1 - GENERALITES

L'opération consiste en la réalisation de travaux qui se traduit par :

- la déconnexion des assainissements non collectifs et le raccordement au réseau communal,
- la réalisation de travaux sur le réseau existant afin :
  - ▲ de limiter la quantité d'eaux claires parasites (ECP) entrant dans le réseau,
  - ▲ de remplacer les collecteurs vétustes,
  - ▲ d'améliorer la collecte,
- la réalisation d'un bassin d'orage de 85 m<sup>3</sup> afin de tamponner les débits lors de pluie critique,
- la mise en place d'un collecteur de transfert vers la station d'épuration de Woustviller.

Maître d'ouvrage :

**Monsieur le Président**  
**Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences**  
**99 rue Maréchal Foch**  
**B.P. 80805**  
**57208 SARREGUEMINES Cedex**  
Tél : 03/87/28/30/30  
Fax : 03/87/28/30/31

Plan de situation du IOTA

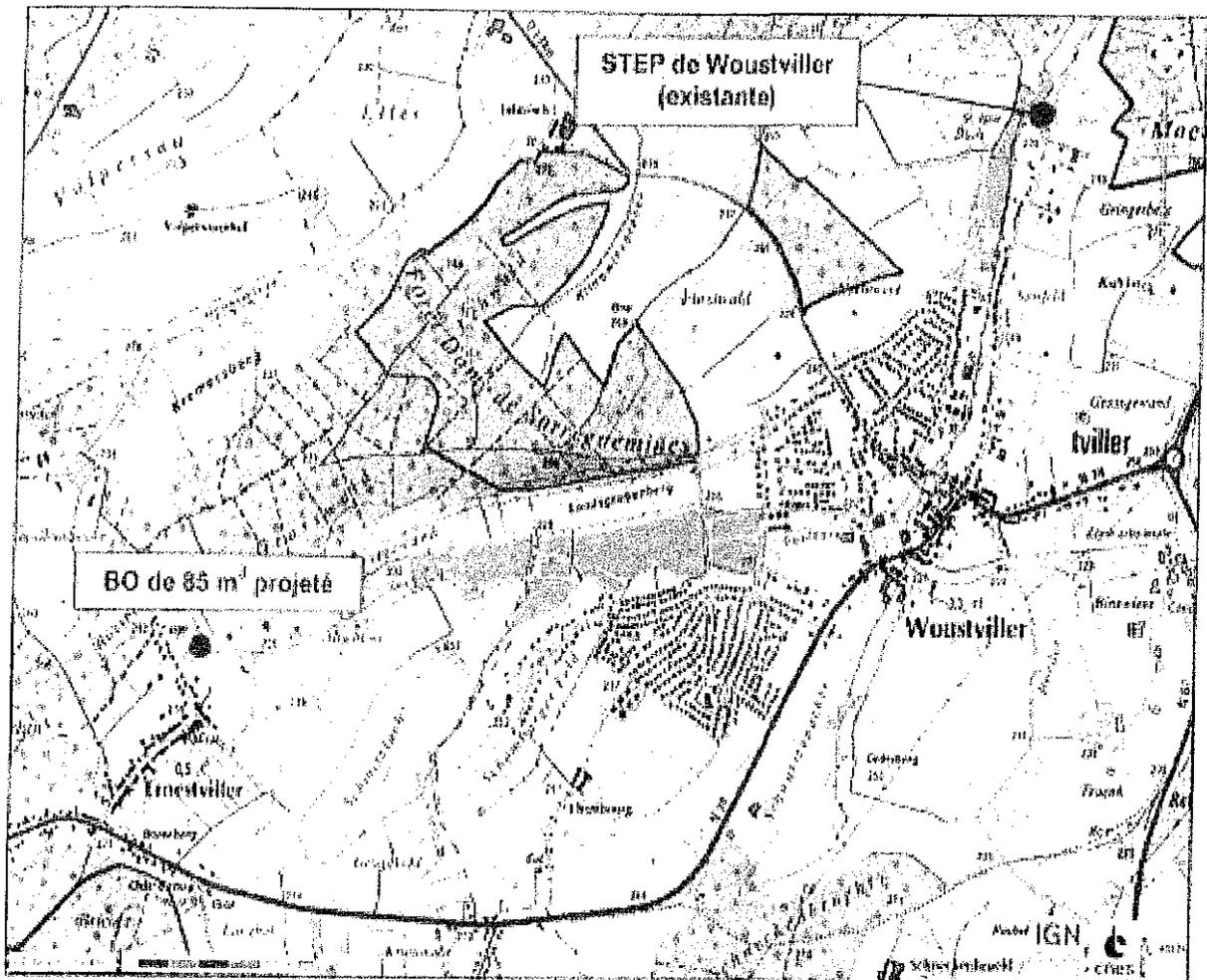


Figure 2 : Plan de localisation - Ernestviller « centre village »

### Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement a été élaboré en 2008. Il n'a pas encore été approuvé par la commune de Ernestviller.

### Milieu récepteur

Bassin élémentaire : la Sarre.

Masse d'eau : Altwiesenbach (CR 453)

Ruisseau de rejet :

$QMNA_5 = 1,7 \text{ l/s}$

### Echéancier des travaux

La première tranche des travaux est envisagée pour l'année 2013. Les autres opérations suivront en 2014.

## CARACTERISTIQUES DU RESEAU

### Commune raccordée :

- Commune de ERNESTVILLER (Centre-Village)

**Effluents non domestiques raccordés : néant**

### Déversoirs d'orage

Localisation et volume du projet	Régime
Le DO rue du Vieux Château à Ernestviller (DO1) collectera une pollution totale de 6,9 kg de DB05/jour.	Non concerné
La surverse du poste de refoulement rue du Vieux Château à Ernestviller collectera une pollution totale de 6,9 kg de DB05/jour.	Non concerné
Le DO rue de la Forêt à Ernestviller (DO2) collectera une pollution totale de 18,9 kg de DB05/jour.	Déclaration

### Bassin de pollution

Localisation et volume du projet
Le bassin d'orage de Ernestviller (volume = 85 m <sup>3</sup> ) centre village collectera une pollution totale de 18,9 kg de DB05/jour

Il sera implanté dans le chemin rural à l'aval de la rue de la Forêt.

## SYSTEME DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les effluents de la commune de Ernestviller (Centre Village) seront transférés et traités à la station de traitement de Woustviller.

La surcharge organique engendrée par le projet (315 EH) pourra être traitée par la station de Woustviller conformément au tableau ci-dessous.

		Capacité nominale STEP	Actuel (pop. Théoriquement raccordée)	Apport projet	Futur
Charge organique	EH	4200	3200	315	3515
	KG DB05/jour	250	192	18,9	210,9

Une remise à niveau générale de cette station est prévue par la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences à court ou moyen terme.